



Union d'associations de
consommateurs



Le CTRC-FC sera fermé du
lundi 26 Décembre au lundi
2 Janvier inclus.



CTRC-FC

8 rue des Vieilles Perrières

25000 BESANÇON

Tel :03 81 83 46 85

Mail : ctrc.fc@wanadoo.fr

NEWSLETTER DU CTRC DE FRANCHE-COMTÉ

Le 21 Décembre 2022

Le Bonus réparation

(Quali repar)

Le Bonus réparation est en place depuis le 15 Décembre 2022.

Ce dispositif, issu de la Loi AGEC de 2020, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, incite les consommateurs à faire réparer leurs biens plutôt qu'à les remplacer.

Cette initiative est mise en place au sein de divers enseignes et magasins disposant du label Quali repair.

Le principe ? Apporter son bien qui ne marche plus et le faire réparer tout en bénéficiant d'une remise sur la facture de réparation !

Les biens pouvant faire l'objet de cette initiative sont les biens relevant de ces dix catégories (la liste des biens sera étendue d'ici à 2025) :

1. Gros équipements ménagers, hors appareils avec circuits de fluides frigorigènes
2. Gros équipements ménagers, appareils avec circuits de fluides frigorigènes
3. Petits Équipements ménagers, hors fluides frigorigènes
4. Téléviseurs
5. Électronique grand public hors TV et optique non intégrée et jouets et équipements de loisir et de sport, hors mobilité
6. Appareil photo avec optique séparée
7. Équipements informatiques et de télécommunications
8. Gros outillage électrique
9. Petit outillage
10. Jouets et équipements de loisir et de sport / mobilité

A noter que les objets sous Garantie légale de conformité (2 ans à compter de la date d'achat pour les biens neufs) et/ou sous Garantie commerciale ne peuvent prétendre à bénéficier de ce dispositif.

Quant aux opérations non éligibles, en voici le détail :

- Dommages relevant des garanties légales des vices cachés
- Dommages d'ordre non fonctionnel
- Problèmes résultant d'un usage non conforme aux prescriptions du constructeur
- Remplacement des consommables (batterie, cartouche, ampoule, etc.) et accessoires (accessoires robot culinaire, etc.), à l'exception des batteries inamovibles des téléphones portables qui sont prises en charge par le fonds réparation
- Opération de maintenance dont logiciel

Pour bénéficier de cette réduction, le consommateur n'a rien à faire : il revient au réparateur d'avancer le bonus et de faire la demande de remboursement auprès des éco-organismes Ecologic ou Ecosystème.

Nous avons contacté par téléphone l'enseigne Boulanger située à Besançon pour savoir concrètement comment ce bonus est mis en place.

Le conseiller qui nous a répondu nous a précisé que le Bonus réparation s'appliquait aux produits Boulanger et aux produits non vendus par Boulanger à la condition que ce soient des biens partenaires de l'enseigne. Et ce dans le but que Boulanger puisse disposer des pièces détachées pour pouvoir réparer le bien.

Le conseiller nous précise que les biens donnés en réparation doivent être sous contrat avec les fournisseurs afin d'avoir accès aux pièces détachées nécessaires à la réparation des biens.

Le conseiller nous indique avoir reçu un appel il y a quelques temps d'une dame qui souhaitait savoir si Boulanger allait disposer du dispositif Bonus réparation et du Label Quali repar. Il nous précise que jusqu'à présent, il a reçu peu d'appels à ce propos car le grand public n'a pas connaissance de ce dispositif.

Il espère que ce dernier sera connu prochainement et nous précise que Boulanger, par l'obtention du label Quali repar, a souhaité contrebalancer l'image qu'on lui colle, à savoir une enseigne qui incite les particuliers à consommer toujours plus.

Le Bonus réparation est une belle initiative qui gagne à être connu et à s'étendre !

Pour connaître la liste des magasins disposant du label Quali repar, il suffit de cliquer sur le lien suivant : www.label-qualirepar.fr